Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023 Affichage : 06/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

4 - - -

N° 2023 / 060



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au	Nombre de Membres présents	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont
Conseil Municipal	à la séance	pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 060 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 04 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/036, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant d'un an avec le prestataire du service de restauration scolaire.

Le nouvel avenant a donc été signé cet été et fait état d'une augmentation de 0,165 € par repas, soit 6% d'augmentation. Monsieur le Maire rappelle également que les deniers tarifs de la restauration scolaire ont été votés par délibération n° 2022/99 du 1er décembre 2022 et sont applicables depuis le 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de chaque repas de 0,15 € (soit environ 4%) à compter du 04 septembre 2023 :

Objet	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023	Proposition au 04 septembre 2023
Enfants Roumarois	3,75 €	3,90 €
Adultes	5,55 €	5,70 €
Enfants hors commune	4,65 €	4,80 €
Participation P.A.I.	1,00 €	1,00 €
Pénalité repas non-réservé	1,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, tels que proposés, au 04 septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Jean Paul COULLER

Date d'affichage de la présente délibération Le 14 septembre 2023